


Somme Numérique

Envoyé en préfecture le 06/06/2019
Reçu en préfecture le 06/06/2019
Affiché le 
ID : 080-258004365-20190520-190520_B_PVS-AU

Procès-verbal - BUREAU du syndicat mixte

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai à 17h30, le BUREAU du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 14 mai 2019, s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Philippe VARLET ;

Membres du BUREAU **présents** et *excusés* :

- **Philippe VARLET** – Président
- **Laurent PARSIS** – Vice-président « aménagement numérique »
- *Stéphane DECAYEUX* – Vice-président « services et collectivités rurales »
- **Olivier JARDE** – Vice-président « mutualisation et suivi des zones d'investissement privé »
- *James HECQUET* – Vice-président « développement numérique (éducation, santé...) »
- *Florence RODINGER*
- *Ernest CANDELA*
- *Jean-Christophe LORIC*
- **Philippe COCQ**

James HECQUET a donné son pouvoir à Philippe VARLET

Florence RODINGER a donné son pouvoir à Laurent PARSIS

Le quorum est atteint avec 6 délégués présents ou représentés, le Bureau peut donc valablement délibérer.

Laurent PARSIS est désigné secrétaire de séance.

I. Délibérations

1. Convention d'adhésion à l'ADICO « prestation unique »

L'Adico (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités) est une association créée en 1990, à l'initiative de l'Union des maires de l'Oise et avec le concours du Conseil général et de l'Etat. Elle a pour objectif d'accompagner les collectivités locales de l'Oise dans les méandres de l'informatisation.

Par délibération du 18 mai 2018, le Bureau de Somme Numérique a conclu un accord avec l'ADICO et l'Association des Maires de la Somme pour la mutualisation d'un délégué à la protection des données charge de l'accompagnement dans l'application du règlement général de protection des données (RGPD).

Le syndicat mixte a par ailleurs conclu un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel désignant l'ADICO comme délégué à la protection des données pour son propre compte.

Au regard de l'évolution de son activité et de la multiplicité de ses partenaires, l'ADICO a modifié ses statuts en créant 3 niveaux d'adhésion. Pour Somme Numérique, il s'agirait d'une adhésion de niveau 3, donnant accès à une prestation unique, à savoir le délégué à la protection des données.

Afin de sécuriser juridiquement et administrativement les relations de l'Adico avec Somme Numérique et les collectivités de la Somme, le Président propose aux membres du Bureau de valider cette adhésion avec un montant de cotisation annuelle de 58€ HT à ce jour.

Olivier JARDE émet quelques réserves sur le schéma proposé par Somme Numérique, qui n'a pas fait l'objet d'une mise en concurrence.

En réponse, il apparaît que cette solution, validée par l'Association des Maires de la Somme, permet de proposer aux communes et établissements publics du périmètre de compétence de Somme Numérique, une alternative ou une complémentarité par rapport aux offres du secteur privé. Sachant qu'il s'agit d'une offre de service facultative, le choix final du prestataire leur appartient.

Après en avoir délibéré et considérant l'intérêt de sécuriser les relations des collectivités de la Somme avec l'Adico, les membres du Bureau sollicitent l'adhésion du syndicat mixte Somme Numérique à l'Adico sous le statut d'adhérent de niveau 3. Le projet de convention « Prestation unique » à conclure avec l'Adico est approuvé.

Adoptée à la majorité
Une abstention (Olivier JARDE)

2. Convention relative à l'usage des supports aériens de Gazelec

Le syndicat mixte conclut des accords avec tous les gestionnaires de réseaux et infrastructures afin d'optimiser financièrement et techniquement le déploiement du réseau FTTH.

Une convention a déjà été conclue pour le passage dans les infrastructures souterraines de Gazelec, le projet présenté lors de cette séance aux membres du Bureau concerne le passage sur les supports aériens.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens appartenant à la Régie GAZELEC de PERONNE, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

Adoptée à l'unanimité

3. Conventions relatives à l'usage des supports aériens du SDE76 et à l'enfouissement coordonné

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte d'avoir accès à ces infrastructures pour optimiser le déploiement du réseau FTTH et après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent les projets de conventions à conclure avec le SDE76 permettant l'accès aux supports aériens et fixant les conditions techniques et financières de l'enfouissement coordonné des réseaux.

Adoptée à l'unanimité

4. Convention relative à l'usage des supports aériens de la Régie communale de Montdidier

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte d'avoir accès à ces infrastructures pour optimiser le déploiement du réseau FTTH et après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent les projets de conventions à conclure avec la Régie communale de Montdidier permettant l'accès aux supports aériens et autres infrastructures et déterminant les conditions techniques et financières de collaboration entre les deux établissements.

Adoptée à l'unanimité

5. Avenant n°4 à la convention de participation financière du Département de la Somme portant sur la phase 1 de déploiement FttH

Le syndicat mixte a conclu le 16 juillet 2014 une convention avec le Département de la Somme pour fixer les conditions de sa participation financière à l'opération de déploiement du FttH dans le cadre du Programme Opérationnel 2012-2018 de mise en œuvre du SDTAN.

Conformément aux termes de cette convention, un avenant annuel précise le montant de la participation du Département qui s'élève à 500 000€ pour cet exercice 2019. Le présent avenant a également pour objet de prolonger la durée de la convention de 3 ans afin de tenir compte des délais de mise en œuvre des raccordements des usagers au FttH.

Considérant la nécessité de fixer la participation 2019 du Département pour cette opération d'investissement, mais également de prolonger la durée initiale de cette convention, et après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent le projet d'avenant n°4 à la convention de participation financière du Département de la Somme portant sur le déploiement de la technologie FTTH dans le cadre du programme opérationnel 2012-2017 du SDTAN de la Somme.

Adoptée à l'unanimité

6. Convention de participation financière du Département de la Somme portant sur le programme opérationnel 2019-2024 FTTH

Le syndicat mixte a adopté le 11 juin 2018 le plan de financement du programme 100% FTTH 2019-2024. Faisant suite à cette délibération prévoyant une participation du Département de la Somme à hauteur de 6 000 000€, le Président propose aux membres du Bureau de valider le projet de convention déterminant les conditions de versement de cette participation. Le crédit ouvert par le Département pour cet exercice 2019 s'élève à 150 000€.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent le projet convention de participation financière du Département de la Somme portant sur le programme opérationnel 2019-2024 FttH établi dans le cadre de la mise en œuvre du SDTAN de Somme Numérique.

Adoptée à l'unanimité

II. Examen de l'ordre du jour du Comité Syndical

Les membres du Bureau examinent le projet d'ordre du jour du Comité syndical du 3 juin 2019 comprenant notamment le compte administratif 2018 et le budget supplémentaire 2019.

Le Président informe les membres du Bureau que la consultation pour une plateforme ENT unique, du niveau maternelle au lycée portée par le groupement coordonné par la Région Hauts de France, a abouti au choix de la société Open Digital Education, déjà titulaire du marché dans la Somme.

Le syndicat mixte ayant déjà opéré le changement de prestataire en 2018 avec transfert de l'ensemble des données existantes, ce choix garantit une stabilité du fonctionnement de la plateforme ENT pour les écoles du Département, pendant la durée de ce marché.

Les sujets de l'ordre de du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h30